



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 juin 2012 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Alain Riel.

CE-2012-953*

VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 80 000 \$ - COMMISSION DE RÉVISION DES DÉPENSES ET DES SERVICES - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-84 en date du 24 janvier 2012, a créé la Commission de révision des dépenses et des services;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 129 000 \$ a été octroyée par cette résolution pour défrayer l'allocation des élus et les coûts d'opérations de la nouvelle Commission de révision des dépenses et des services;

CONSIDÉRANT QU'il s'agissait d'un montant approximatif;

CONSIDÉRANT QUE des montants additionnels sont requis, notamment pour octroyer un mandat d'établissement d'un diagnostic pour la révision des dépenses et des services :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser, à même les imprévus, la somme de 80 000 \$, à affecter cette somme au budget de fonctionnement de la Commission de révision des dépenses et des services et à autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	80 000 \$		Imprévus - Autres
02-13103-419		80 000 \$	Commission de révision des dépenses et des services - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-954*

SOUSSION 2012 SP 175 - AMÉNAGEMENT DU PARC ROBERT-STEWART – SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme 6369472 Canada inc./Équinoxe JMP, 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6, pour l'aménagement du parc Robert Stewart – Secteur Aylmer, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 436 313,11 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 mai 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris, à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30338-020	76 689,71 \$	Aménagement de parc 2006 - Parc Robert-Stewart
06-30445-027	165 897,40 \$	Aménagement de parc - Parc Robert-Stewart
Futur FDI	174 751,74 \$	Aménagement de parc - Parc Robert-Stewart
04-13493	18 974,26 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (\$/M²), au poste budgétaire 17-99100, la somme de 174 751,74 \$ afin de financer l'aménagement au parc Robert-Stewart et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (\$/M²) au poste budgétaire 17-99100, la somme de 145 000 \$, afin de financer l'achat des équipements de jeux, de mobilier et d'extras possibles et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-955*

SOUSSION 2012 SP 184 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE, DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES ET DE POINTE-GATINEAU - ANDRÉ LAFRAMBOISE, MAXIME TREMBLAY ET LUC ANGERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux dans les parcs Arc-en-ciel, des Trois-Portages, du Renard et Pierre-Lafontaine, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 30 avril 2012, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 et conforme, à savoir :

Parc Arc-en-ciel :

À la firme Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, au montant total de 53 490,73 \$, incluant les taxes.

Parc des Trois-Portages :

À la firme Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, au montant total de 78 132,01 \$, incluant les taxes.

Parc du Renard :

À la firme Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, au montant total de 63 388,64 \$, incluant les taxes.

Parc Pierre-Lafontaine :

À la firme Les Entreprises Formes et Jeux P.E.B. inc., 17999, rue J-A Bombardier, Mirabel, Québec, J9J 2H8, au montant total de 98 273,02 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	51 164,54 \$	FDI - Parc Arc-en-ciel
Futur FDI	34 853,52 \$	FDI - Parc des Trois-Portages
18-12010-004	39 880,71 \$	Dépenses FDI - Plan quadriennal des parcs - Parc des Trois-Portages
06-30701-017	60 632,01 \$	Fonds des règlements d'emprunts - Travaux d'aménagement des parcs et espaces - Parc du Renard
06-30701-015	93 999,35 \$	Fonds des règlements d'emprunts - Travaux d'aménagement des parcs et espaces - Parc Pierre-Lafontaine
04-13493	12 754,27 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même :

- la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 51 164,54 \$ afin de financer la fourniture et l'installation des structures de jeux au parc Arc-en-ciel et à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente;
- la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 94 205,36 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc Arc-en-ciel et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- le surplus affecté – Redevances pour fins de parcs – Financement permanent, au poste budgétaire 05-99211, la somme de 7 405,69 \$ pour compléter le financement des travaux d'aménagement au parc Arc-en-ciel et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 34 853,52 \$ afin de financer la fourniture et l'installation des structures de jeux au parc des Trois-Portages et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-956*

ÉCHANGE DE TERRAINS - 862952 ONTARIO LIMITED & ALS C. VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 837 700 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel doit faire l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer un nouveau lot d'une superficie d'environ 12 425 m², situé à l'intersection du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières, secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 862952 Ontario Limited, 120756 Canada Limited et 974166 Ontario inc. sont propriétaires du lot 3 836 192 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel doit faire l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer un nouveau lot, d'une superficie d'environ 12 425 m², et adjacent à la propriété de la Ville de Gatineau précédemment décrite, soit le lot 3 837 700 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 862952 Ontario Limited, 120756 Canada Limited et 974166 Ontario inc. ont intenté des poursuites contre la Ville de Gatineau à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est finalement intervenue entre les parties afin d'en arriver à un règlement hors cour et que les conditions de réalisation de l'entente ont toutes été remplies;

CONSIDÉRANT QU'en plus des conditions de règlement du dossier, il avait été prévu une option d'achat et/ou d'échange de terrains de superficie et de valeur marchande jugée équivalente;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 862952 Ontario Limited, 120756 Canada Limited et 974166 Ontario inc. se sont prévaluées de l'option de procéder à un échange de terrains et ont fait parvenir à la Ville de Gatineau l'avis prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe intervenue entre les parties permet à la Ville de Gatineau de mettre fin aux poursuites et ainsi régler ce litige hors cour, le Service de la gestion des biens immobiliers, le Service de l'urbanisme et du développement durable et les Services juridiques recommandent de procéder à l'échange de parcelles précédemment décrites :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de prendre acte de la réalisation des conditions amenant le règlement hors cour intervenu entre 862952 Ontario Limited, 120756 Canada Limited, 974166 Ontario inc. et la Ville de Gatineau et d'autoriser les Services juridiques à signer tous les documents relatifs audit règlement, incluant les documents officialisant le désistement des poursuites à la Cour supérieure;
- d'autoriser l'échange de terrains entre les parties, soit une partie du lot 3 837 700 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 12 425 m², en faveur de 862952 Ontario Limited, 120756 Canada Limited et 974166 Ontario inc. et une partie du lot 3 836 192 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 12 425 m², en faveur de la Ville de Gatineau, et ce, à titre gratuit;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-957*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-1706 - VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 766 635 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL PINK - MODIFICATION DES OBLIGATIONS DE CONSTRUCTION - 3503623 CANADA INC. (TRANSPORT LEBLANC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-949 en date du 22 novembre 2011, autorisait la vente du lot 4 766 635 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9 939,2 m², au prix de 58 841,56 \$, plus taxes applicables, à la compagnie 3503623 Canada inc., lequel est situé sur la rue de Vernon dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE cette vente prévoyait, entre autres, la construction d'un bâtiment d'une superficie minimum de 1 114 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit l'entreposage d'une flotte de véhicules lourds servant principalement au transport de sable, de gravier et de neige;

CONSIDÉRANT QUE lors des démarches entreprises par le promoteur auprès de la Ville de Gatineau, il fut déterminé que certaines contraintes de terrain, plus particulièrement la présence d'un milieu humide et inondable, ne permettraient pas d'y construire la superficie de bâtiment originalement prévue;

CONSIDÉRANT QUE suite à la révision du projet de construction, un bâtiment d'une superficie de 743 m² est néanmoins constructible sans mettre en péril ledit projet, tout en permettant de conserver un coefficient d'occupation du sol total de 7,5 % une fois les travaux terminés, ce qui respecte la norme dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3503623 Canada inc. demande à la Ville de Gatineau, par l'intermédiaire de Développement économique – CLD Gatineau, l'autorisation de modifier le projet de construction prévue à la résolution originale numéro CM-2011-949 en date du 22 novembre 2011 afin de réduire la superficie du bâtiment, passant de 1 114 m² à 743 m²;

CONSIDÉRANT QUE le comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-12-23 adoptée le 22 mars 2012, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter la modification proposée au projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d'accepter la demande de modification du projet de construction de la compagnie 3503623 Canada inc., prévue à la résolution originale numéro CM-2011-949 en date du 22 novembre 2011, afin de réduire la superficie du bâtiment, passant de 1 114 m² à 743 m² :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2011-1706 en date du 9 novembre 2011 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2011-949 en date du 22 novembre 2012 afin de remplacer la superficie minimum de 1 114 m² inscrite au 4^e considérant par la superficie minimum de 743 m².

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-958*

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOTS 3 593 190 ET 3 593 191 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - GROUPE UNIVOQUE INC. (PNEUS BÉLISLE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 593 190 et 3 593 191 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 4 391,5 m², situés sur la rue Routhier dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe Univoque inc. propose d'acquérir les lots 3 593 190 et 3 593 191 et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 660 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol (COS) total de 15 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit la vente en gros de pneus et un service d'installation sur véhicules lourds uniquement;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 21 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-567 et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe Univoque inc. a déposé une offre d'achat, le 7 mai 2012, et consent à acquérir les lots 3 593 190 et 3 593 191 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 4 391,5 m², pour la somme de 70 904,57 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²), plus les taxes si applicables, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-12-34 adoptée le 20 avril 2012, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Groupe Univoque inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de vendre à Groupe Univoque inc. les lots 3 593 190 et 3 593 191 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 4 391,5 m², au prix de 70 904,57 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Groupe Univoque inc. et dûment signée le 7 mai 2012;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-959*

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 975 005 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6410031 CANADA INC. (LUCIEN PROULX & FILS) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 975 005 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 9 203,3 m², situés sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6410031 Canada inc. propose d'acquérir le lot 4 975 005 et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 1 397 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol (COS) total de 15 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit la fabrication de comptoirs et d'armoires de cuisine;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 21 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-567 et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6410031 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 30 mai 2012, et consent à acquérir le lot 4 975 005 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 203,3 m², pour la somme de 148 595,25 \$, (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²), plus les taxes si applicables, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-12-47 adoptée le 17 mai 2012, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 6410031 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de vendre à 6410031 Canada inc. le lot 4 975 005 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 9 203,3 m², au prix de 148 595,25 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6410031 Canada inc. et dûment signée le 30 mai 2012;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-960*

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN CE QUI A TRAIT AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2010-1225 en date du 7 décembre 2010, adoptait l'autorisation du dépôt de projets d'infrastructures admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) démarche Municipalité amie des aînés 2010-2011 (MADA);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé la retenue de deux projets, soit l'agrandissement du centre Ernest-Lattion et l'achat et l'installation de 30 bancs de parc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu les protocoles d'entente dûment signés le 16 janvier 2012 par le directeur général des infrastructures du MAMROT, monsieur Pierre Aubé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente – Dossiers numéros 556001 (contrat de bancs) et 555975 (centre communautaire Ernest-Lattion) permettant la réalisation de ces projets d'infrastructures, suivant l'échéancier établi et la disponibilité des fonds.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-961*

SUBVENTION DE 79 000 \$ À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par une association de soccer pour l'ensemble des secteurs de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir financièrement l'opération de lignage pour les associations locales de soccer mineur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 79 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de soutenir les associations de soccer mineur locales pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2012.

Le trésorier est autorisé à émettre trois chèques à l'Association de soccer de Gatineau, située au 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, à la signature du protocole d'entente; le premier au montant de 30 000 \$, un deuxième de 30 000 \$ le 15 juillet 2012 et un dernier de 19 000 \$ le 31 août 2012 sur présentation de pièces justificatives remises au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La Ville de Gatineau s'engage à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur la police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité et fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'évènement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilités civiles générales pour un montant minimal de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971-23096	79 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-439	75 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Autres services techniques
02-71040-511	4 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces
02-71040-971		79 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-962*

PROGRAMMES DU CADRE DE SOUTIEN - ANALYSE DU 1^{er} AVRIL 2012

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa séance du 16 mai 2012, a pris connaissance des rapports d'analyse du Programme de soutien aux événements, du Programme de soutien aux projets particuliers et du Programme de soutien au développement de l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 306 470 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms, comme indiqué ci-dessous, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Programme de soutien aux événements

Chevalier de Colomb 5281 Aylmer	1 500 \$
Club optimiste d'Aylmer	1 500 \$
Groupe de danse joie de vivre	1 000 \$
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	1 500 \$
Groupe communautaire Deschênes	1 300 \$
Centre communautaire Entre-Nous	800 \$
Groupe communautaire Deschênes	650 \$
Fondation forêt Boucher	1 500 \$
Association des résidents du Parc Champlain et environs	1 500 \$
Association culturelle portugaise d'Aylmer	1 380 \$
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	180 \$
Association de la Fraternité du secteur Fournier	1 500 \$
Association de la Fraternité du secteur Fournier	1 425 \$
Association de la Fraternité du secteur Fournier	1 500 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	500 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	900 \$
Action-Quartiers	500 \$
Action-Quartiers	555 \$
Action-Quartiers	980 \$
Association des résidents et résidentes du quartier Wright	1 500 \$
Corporation des aînés de la Cabane en bois rond	170 \$
La maison de l'Amitié	495 \$
La maison de l'Amitié	1 500 \$
La maison de l'Amitié	950 \$

La maison de l'Amitié	750 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	495 \$
Ludo-Outaouais	1 500 \$
Club Skinouk	500 \$
Les joyeux copains	1 500 \$
Loisirs St-Jean Bosco	1 500 \$
Braves du coin	400 \$
Association des résidants du quartier Bellevue-Nord	1 200 \$
Chevaliers de Colomb 9988	1 500 \$
Centre Communautaire St-Gérard	1 500 \$
Club Social Salsa Loca	2 000 \$
Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau	1 500 \$
Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau	1 500 \$
Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau	1 500 \$
Adojeune	1 500 \$
Adojeune	1 500 \$
Maison de la Famille	1 500 \$
Association de quartier Bellevue Sud de Gatineau	1 200 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	1 500 \$
Association des résidents du secteur de l'Envolée	700 \$
Association du parc Gérard-Marchand	1 500 \$
Télévision communautaire de la Basse-Lièvre inc.	1 500 \$
Télévision communautaire de la Basse-Lièvre inc.	1 500 \$
Association des citoyens(nes) du quartier du Ruisseau	1 500 \$
Corporation plein air de la Lièvre	1 500 \$

TOTAL :	58 030 \$
----------------	------------------

Programme de soutien aux projets particuliers

Groupe Communautaire Deschênes	4 800 \$
Club Civitan d'Aylmer	2 000 \$
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	1 000 \$
Centre communautaire Entre-Nous	1 000 \$

Groupe Communautaire Deschênes	800 \$
Centre communautaire Entre-Nous	300 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	1 400 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	1 170 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	6 100 \$
Action-Quartiers	1 200 \$
Action-Quartiers	1 200 \$
Action-Quartiers	6 000 \$
Action-Quartiers	7 025 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	9 765 \$
Centre d'action bénévole de Hull	2 500 \$
Centre d'action bénévole de Hull	2 000 \$
Centre d'activités préscolaires et familiales	4 000 \$
La maison de l'Amitié	5 000 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	15 000 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	8 800 \$
Club de tennis de Hull	15 000 \$
Club de tennis de Hull	4 765 \$
Corporation des aînés de la Cabane en bois rond	700 \$
Les Enfants de l'Espoir de Hull	495 \$
A.G.A.P.	15 000 \$
Adojeune	7 100 \$
Adojeune	15 000 \$
Club d'aviron et de canoë-kayak de Gatineau	15 000 \$
Saga Jeunesse	1 000 \$
Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau	15 000 \$
Association de quartier Bellevue Sud	12 800 \$
Club Vélo Outaouais	4 820 \$
Corporation plein air de la Lièvre	15 000 \$
Carrefour culturel Estacade	15 000 \$
BMX Gatineau	8 000 \$
Tennis Buckingham	1 500 \$
Élite Cheer Outaouais	1 150 \$
TOTAL:	228 390 \$

Programme de soutien au développement de l'excellence

Association du baseball amateur d'Aylmer	3 000 \$
Tennis Outaouais Performance (TOP)	1 000 \$
Club d'athlétisme CIRRUS de Gatineau	Biens et services (Valeur de 300 \$)
Club Skinouk	3 000 \$
Club Skinouk	3 000 \$
Club de plongeon Gatineau	3 000 \$
Club les Caméléons de Gatineau	3 000 \$
BMX Gatineau	3 000 \$
BMX Gatineau	800 \$
Les Dragons Rouges de l'Outaouais	250 \$

TOTAL :	20 050 \$
----------------	------------------

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	306 470 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-963*

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 8 SEPTEMBRE, 6 OCTOBRE, 3 ET 24 NOVEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, a adopté la politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel pour 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel pour 2012 :

Samedi 8 septembre 2012

Centre d'aide Source de vie

Saint-Rédempteur/des Allumettières
de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines

Club Rotary de Hull et Aylmer	du Mont-Bleu/Saint-Joseph de la Carrière/des Galeries du Plateau/Ampère (du Plateau seulement) McConnell/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne
Fondation québécoise du cancer	Saint-René Est/Lorrain de Lucerne/Vanier La Vérendrye Est/Labrosse Montclair/Saint-Joseph
Comité de vie de quartier Pointe Gatineau	Gréber/Saint-Louis
Comité de vie de quartier du vieux Gatineau	Saint-René Est/de l'Hôpital
Centre espoir Gatineau	Georges/Filion des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine de la Savane/des Anciens
Association des pompiers et pompières de Gatineau	de Montréal Ouest/Georges (seulement) Saint-Louis/Nilphas-Richer
Club Civitan d'Aylmer	Eardley/Front

Samedi 6 octobre 2012

Les clubs Richelieu de l'Outaouais	Georges/Filion des Laurentides/de Neuville Gérard-Gauthier/Georges de Buckingham/Lépine Gréber/Saint-Louis La Vérendrye Est/Labrosse de la Savane/Bellehumeur Paiement/Saint-René Ouest Saint-René Est/Lorrain du Mont-Bleu/Saint-Joseph Alexandre-Taché/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Saint-Rédempteur/des Allumettières Saint-Raymond/des Trembles de Lucerne/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne Eardley/Front Pink/Vanier McConnell/Vanier La Vérendrye/de Cannes (de Cannes seulement) Belmont/Principale De l'Atmosphère/du Plateau
------------------------------------	--

Samedi 3 novembre 2012

Chevaliers de Colomb	Georges/des Liards de Montréal/Georges (Georges seulement) des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine Maclaren Est/Bélanger Gérard-Gauthier/Georges de la Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer
----------------------	--

	Gréber/Saint-Louis de la Gappe/de Sillery de la Vérendrye Est/Labrosse de la Savane/des Anciens Saint-René Est/Lorrain du Mont-Bleu/Saint-Joseph du Mont-Bleu/de la Cité-des-Jeunes de la Carrière/des Galeries Montclair/Saint-Joseph de l' Atmosphère/du Plateau Alexandre-Taché/Saint-Joseph Saint-Raymond/des Trembles de Lucerne/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne Eardley/Front Pink/Vanier Vanier/McConnell de la Vérendrye/de Cannes (de Cannes seulement) du Plateau/Ampère (Plateau seulement) Saint-Rédempteur/des Allumettières
Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais	Saint-René Ouest/de l'Hôpital

Samedi 24 novembre 2012

Fondation du CSSS de Gatineau	de la Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer Gréber/Saint-Louis de la Savane/Bellehumeur Saint-René Est/de l'Hôpital de la Gappe/de Sillery Saint-René Est/Lorrain du Mont-Bleu/Saint-Joseph Gamelin/Saint-Joseph du Plateau/Ampère (du Plateau seulement) Alexandre-Taché/Saint-Joseph Saint-Rédempteur/des Allumettières Saint-Raymond/des Trembles La Vérendrye/de Cannes (de Cannes seulement) de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines Montclair/Saint-Joseph Pink/de la Sapinière
Club Optimiste de Gatineau et Soupière de l'amitié	Georges/Filion des Laurentides/de Neuville La Vérendrye Est/Labrosse Lépine/Maclaren Est
Club Lions Aylmer	de Lucerne/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne Belmont/Principale Eardley/Front Pink/Vanier Vanier/McConnell

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-964*

ALIÉNATION DE L'OEUVRE « SUR LES AILES DU DÉsir » DE L'ARTISTE GILLES LARIVIÈRE DANS LE PARC DE L'IMAGINAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède les titres de propriété incontestables du bien qu'elle compte aliéner;

CONSIDÉRANT QU'aucune restriction n'a été associée au matériel au moment de l'acquisition et que le bien ne pourrait raisonnablement faire l'objet d'une éventuelle demande de retour, de restitution ou de rapatriement;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste et les partenaires du projet de base de sculptures (Centre d'exposition L'Imagier) approuvent l'aliénation;

CONSIDÉRANT QUE l'objet est en si mauvais état, qu'il est impossible de songer à le conserver ou à le restaurer, qu'il n'est plus d'aucune utilité pour l'enseignement ou pour la recherche et peut porter atteinte à la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le matériau constitutif de l'œuvre (bois polychrome) demande un entretien et une restauration constante puisque son emplacement ne permet pas son maintien et que le Service des arts, de la culture et des lettres a déjà investi en restauration plus que la valeur totale de l'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres possède un budget de 10 000 \$/an pour l'entretien et la restauration des 63 œuvres d'art public sur le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'état de l'œuvre exclut les autres possibilités de dessaisissement que sont : le transfert, le don, l'échange ou la vente à un musée, la vente publique, la vente au donateur, à l'artiste ou à un particulier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'aliénation de l'œuvre d'art « Sur les ailes du désir » par mode de destruction.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-965*

CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU INC. - RENOUELEMENT DU CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT - 350 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-728 adoptée le 3 juillet 2007, a approuvé un cautionnement de 350 000 \$ de la marge de crédit de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc., et ce, pour une période maximale de cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de cautionner la marge de crédit de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc. au montant de 350 000 \$, et ce, pour une période maximale de cinq ans.

Ce cautionnement est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-966*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale, composée de dix bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 878 840 \$ auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de ce programme en excédent de la somme prévue au budget;
- de mandater la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-967*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 708-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 933 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 708-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 933 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie en date du 17 avril 2012, aux termes de la résolution numéro CM-2012-318 après l'adoption de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les périodes d'amortissement et leur taux d'imposition;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 708-2012 comme suit :

L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter les sommes mentionnées ci-dessous pour un total n'excédant pas 933 000 \$, remboursables sur la période indiquée en regard de chacune d'elles :

MONTANTS	PÉRIODES D'AMORTISSEMENT
37 000 \$ (annexe 1, items 3 et 4)	10 ans
896 000 \$ (annexe 1, items 1 et 2)	20 ans

L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

4. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 3,97 % du montant de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant une période de 10 ans, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 4, de l'article suivant :

4.1 IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 96,03 % du montant de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant une période de 20 ans, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-968*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE JACQUES-CARTIER OUEST ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE GESTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE DEUX NOUVELLES HALTES NAUTIQUES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-ABERDEEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville a construit deux haltes nautiques dans le tronçon de la rue Jacques-Cartier situé entre les ponts Lady-Aberdeen et des Draveurs, conformément à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et, dans le cas présent, confier, à certaines conditions, la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces haltes nautiques situées le long de la rivière Gatineau à l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest;

CONSIDÉRANT QUE, basée sur le protocole en vigueur, l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest ne parvient pas à louer suffisamment d'espace de quai pour subvenir au besoin financier nécessaire au bon fonctionnement de ces haltes nautiques;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maintenir ces infrastructures municipales en bonne condition et de permettre à l'Association de rentabiliser cet investissement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'accord à permettre d'étendre le droit de location des espaces à quai :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la modification du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest établissant les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien de deux nouvelles haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, et le greffier ou en son absence le l'assistant-greffier, sont autorisés à signer l'amendement au protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-969*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse des besoins opérationnels du Service;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de sécurité incendie en matière de développement et d'encadrement de la formation, d'uniformisation des stratégies et tactiques de combat et de développement des ressources :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Création du poste cadre de chef de division, Formation, stratégies et tactiques (poste numéro INC-CAD-040 au plan d'effectifs des cadres) selon la classe salariale prévue à la politique salariale des employés cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations et y nommer monsieur Gilles Vekeman;
- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Danielle Rainville, sous la gouverne du chef de division, Formation, stratégies et tactiques;
- Transférer le poste de chef à la formation (poste numéro INC-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) ainsi que tous les postes qui en découlent, sous la gouverne du chef de division, Formation, stratégies et tactiques;

- Transférer le poste de chargé de projets, Géomatique et cartographie (poste numéro INC-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs), actuellement détenu par monsieur Denis Olmstead, sous la gouverne du directeur adjoint, Prévention et soutien.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service de sécurité incendie.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires du Service de sécurité incendie.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-970*

SOUSSION 2012 SP 101 - RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL DU PARC ALLEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger le contrat à la firme 6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP, 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 pour les travaux de réaménagement du terrain de baseball au parc Allen dans le secteur d'Aylmer, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 1 146 426,19 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 23 mai 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30445-037	114 318,60 \$	Aménagement de parcs - Parc Allen
06-30616-040	2 019,85 \$	Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc Allen
06-30649-024	739 229,82 \$	Reconstruction d'équipements sportifs - Parc Allen
18-11011-015	78 116,94 \$	Plan quadriennal des parcs et honoraires professionnels - Parc Allen
Futur FDI	162 885,52 \$	Frais d'aménagement pour fins de parcs (\$/m ²)
04-13493	49 855,46 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000 la somme de 162 885,52 \$, pour financer le réaménagement du terrain de baseball du parc Allen et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-971*

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES CENTRES DE SERVICES D'AYLMER, DE BUCKINGHAM, DE GATINEAU, DE HULL ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution CM-2012-437, en date du 8 mai 2012, entérinait la gouvernance déconcentrée pour la prestation de services d'urbanisme et mandatait la Direction générale afin de proposer des modifications aux organigrammes des services visés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

1. de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :
 - a) Abolition du poste de Chef de division – Planification du territoire (poste numéro UDD-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres);
 - b) Création du poste cadre de Directeur adjoint – Développement (poste numéro UDD-CAD-020 au plan des effectifs des cadres) sous la gouverne de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;
2. de modifier les structures organisationnelles des Centres de services d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull et de Masson-Angers de la façon suivante :
 - a) Transfert des postes de Chefs de division - urbanisme de chacun des Centres de services respectifs (postes numéros CSA-CAD-002, CSB-CAD-002, CSG-CAD-003 et CSH-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) ainsi que tous les postes qui en relèvent et les placer sous la gouverne du Directeur adjoint - Développement du Service de l'urbanisme et du développement durable créé en vertu des présentes;
 - b) Renommer les postes de Chef de division - urbanisme dans l'ordre apparaissant à l'article 2a) ci-dessus, comme suit :
 - Chef de division - urbanisme – secteur d'Aylmer (poste numéro UDD-CAD-021 au plan d'effectif des cadres) et de maintenir Liliane Moreau dans ce poste;
 - Chef de division - urbanisme – secteur de Buckingham et Masson-Angers (poste numéro UDD-CAD-022 au plan d'effectif des cadres), le poste est vacant;
 - Chef de division - urbanisme – secteur de Gatineau (poste numéro UDD-CAD-023 au plan d'effectif des cadres) et de maintenir Daniel Faubert dans ce poste;
 - Chef de division - urbanisme – secteur de Hull (poste numéro UDD-CAD-024 au plan d'effectif des cadres) et de maintenir Marc Chicoine dans ce poste;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service et des Centres de services mentionnés ci-dessus pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les transferts budgétaires entre les centres de services et le Service concerné pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-972*

IMPLANTATION D'UNE PALESTRE DANS LE SECTEUR OUEST DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à créer un pôle de gymnastique dans l'Ouest de la ville;

CONSIDÉRANT le potentiel que représente le site de l'école Darcy McGee-Symmes pour l'implantation d'une palestre;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture démontrée par la commission scolaire Western Québec à créer un partenariat avec la Ville pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT l'implantation d'une palestre à l'école Darcy McGee-Symmes est inscrite au plan directeur des infrastructures, récréatives, sportives et communautaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier avec la commission scolaire Western Québec, l'implantation d'une palestre sur le site de l'école Darcy McGee-Symmes.

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à présenter les résultats de la négociation avec la commission scolaire Western Québec au Conseil municipal pour validation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif